Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260324-2026_03_04-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. BURGAIN Didier, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, Maire, M. FERT Régis, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, Mme SAULNIER Yvette, M. WAUTERS Pascal.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Stéphanie MOULIN

2026_03_04 – Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : considérant la demande expresse du Maire de percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal, de fixer cette indemnité à 49,15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) applicable à la strate démographique de la commune.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :
-1er et 2ème adjoint : 12.2 %.
- Conseillers municipaux délégués : 8 %.

Article 3 : Les indemnités sont versées mensuellement et débutent à partir du 20 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260324-2026_03_04-DE

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

La secrétaire de séance
Stéphanie MOULIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20260324-2026_03_04-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

Annexe à la délibération n°2026_03_04
Tableau récapitulatif des indemnités

Montant de l'enveloppe globale annuelle :

L'enveloppe globale maximale est déterminée par l'indemnité maximale du maire annuelle à laquelle est ajoutée le montant annuel maximal de l'indemnité du nombre d'adjoints pouvant être élus selon le nombre d'habitants de la commune.

Fonction	Effectif	Taux	% de l'indice terminal	Montant annuel
Maire	1	55.7%	55.7 %	27 474.72 €
Adjoint	4	21.38 %	85.52 %	42 183.84 €
			Total enveloppe	**69 658.56 €**

Récapitulatif des indemnités allouées :

Fonction	Identité	% indice brut terminal	Montant mensuel brut par élu	Montant annuel brut par élu
Maire	Alexis-Nicolas DELSAUT	49.15 %	2020 €	24 240 €
1er adjoint	Pascal WAUTERS	12.2 %	501.45 €	6 017.40 €
2ème adjointe	Yvette SAULNIER	12.2 %	501.45 €	6 017.40 €
Conseiller délégué	Hervé NOËL	8 %	328.84 €	3 946.08 €
Conseillère déléguée	Stéphanie MOULIN	8 %	328.84 €	3 946.08 €
			TOTAL	**44 166.96 €**